

- **VILLE de VALOGNES** -

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} JUILLET 2013

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le PREMIER du mois de JUILLET, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : **M. Jacques COQUELIN, Maire,**
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, M. Jean-Marie LOSIO, Mme Patricia THOMAS (à partir de 18 h 50), M. Sylvain CAILLOT, Mme Odile SANSON, Adjoints au Maire,
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Lucien LECERF, Alain THOMAS, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Lucie LUCAS, Nicole HAMEL, Christine GENTELET, Sylvie BÉCHET, M. Michel BEAUSSARON, Mme Anne-Marie MOUCHEL, MM. Rémi BESSELIÈVRE, Christian LE BRIS, Philippe LETENNEUR, Mme Ghyslaine LE LANCHON, MM. Didier GOUJON, Jean LENOBLE, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Edouard ROULLAND, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : **Mme Patricia THOMAS, Adjointe au Maire (pouvoir à M. Alain THOMAS) jusqu'à 18 h 50, M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Christian LAMOTTE), M. Damien FORTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Ghislaine DENNEBOUY), Conseiller Municipal.**

Mme Ghislaine DENNEBOUY a été élue Secrétaire.

Date de convocation : 24/06/2013
Date d'affichage : 24/06/2013
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 26 puis 27
Nbre de Conseillers votants : 29

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi 1^{er} juillet 2013 à 18 heures

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Fusion des Communautés de Communes du Bocage Valognais et de Bricquebec en Cotentin - Constitution de l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Suite à l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, portant création de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, issue de la fusion des Communautés de Communes du Bocage Valognais et de Bricquebec en Cotentin au 1^{er} janvier 2014, et conformément à la loi, les conseils municipaux doivent délibérer, dans un délai de trois mois suivant la publication de l'arrêté, sur le nombre et la répartition des sièges des délégués communautaires qui formeront le Conseil Communautaire dès son installation au 1^{er} janvier 2014 et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux.

Les conseils municipaux doivent également se prononcer sur la répartition des sièges des délégués communautaires, selon les modalités définies à l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014.

Concernant la période entre le 1^{er} janvier 2014 et le renouvellement général des conseils municipaux, la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, prévoit la possibilité de proroger les mandats actuels des délégués jusqu'aux élections.

En ce qui concerne la répartition des sièges après les élections municipales de 2014, il est proposé de fixer le nombre de sièges communautaires à 50 délégués.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement économique, industriel et commercial - Administration Générale, réunie le 24 juin 2013, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (*M. Goujon*) et 4 refus de vote (*M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre et Lenoble*), à la majorité,

- **ACCEPTE** la répartition des sièges des délégués communautaires selon le tableau remis aux Conseillers Municipaux,

- Et **PRÉCISE** que, jusqu'au prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, les mandats des délégués actuels des Communautés de Communes du Bocage Valognais et de Bricquebec en Cotentin sont prorogés et que ces délégués siègeront dans la nouvelle Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

2. Attribution à titre exceptionnel d'une subvention municipale

Après examen par la Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale réunie le 24 juin 2013 le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 200 € à la Section Cyclo de l'Amicale Laïque, pour l'organisation de « la JCM – randonnée en pays valognais ».

3. Budget principal de la Ville – décision modificative n°1.

Après examen par la Commission Finances – Développement Économique, Industriel et Commercial – Administration Générale, réunie le 24 juin 2013, l'Assemblée communale, par 24 voix pour et 5 abstentions (*M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre, Lenoble et Goujon*), à l'unanimité des suffrages exprimés, **ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget principal de la Ville.

4. Prolongement du trottoir de la rue Neuve – acquisition de parcelles de terrain.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AM n° 412 et 413, d'une superficie totale de 104 m², appartenant à Monsieur et Madame Raymond GUILLEMETTE, pour permettre l'élargissement du trottoir de la rue Neuve et ainsi renforcer la sécurité des piétons.

5. Elargissement de la chasse de la Blancherie et du chemin du Long Clos – acquisition de deux bandes de terrain sises « Le Bas de Beaumont ».

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à l'acquisition de deux bandes de terrain, cadastrées section AE n° 522 et 530, d'une superficie totale de 184 m², appartenant à la SARL PELENOR, pour permettre l'élargissement de la chasse de la Blancherie et du chemin du Long Clos.

6. Plan Local d'Urbanisme -

- révision simplifiée n°1 - bilan de la concertation et approbation.
- modification simplifiée n°3 - approbation.

Par délibération du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'engager deux procédures distinctes d'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Valognes à savoir :

- une révision simplifiée afin de rendre compatible l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage avec le Plan Local d'Urbanisme,
- une modification simplifiée, afin de:
 - supprimer l'emplacement réservé n° 13 prévu pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Arpentigny,
 - rectifier les deux erreurs matérielles (modification du zonage 1N en A au lieudit « Les Champs de la Haye » et modification de la rédaction de l'article 1AU 11 du règlement pour les constructions contemporaines très marquées au plan architectural et de qualité).

En ce qui concerne la révision simplifiée, une concertation s'est déroulée du 2 au 16 janvier 2013 et une enquête publique s'est déroulée du 11 février au 14 mars 2013, à l'issue de laquelle le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision.

En ce qui concerne la modification simplifiée, après information et mise à disposition du public en mairie, d'un registre du 22 mai au 21 juin 2013, aucune remarque n'a été consignée.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **TIRE** le bilan de la concertation et **APPROUVE** la révision simplifiée n°1
- **APPROUVE** la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

7. Taxes d'urbanisme - demande de remise gracieuse de pénalités.

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Une remise gracieuse a été sollicitée par la SA MECAGEST, sise à Valognes - ZA d'Armanville, suite à un problème de courrier entre l'entreprise et le siège social.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ACCORDE** la remise gracieuse des pénalités de taxes d'urbanisme qui s'élèvent à 804 €, au profit de la SA MECAGEST.

8. Modification des conditions d'occupation sur le site du château d'eau de la Victoire pour les Sociétés Orange France et Bouygues Télécom.

Par conventions passées en 1997 et 1998, les opérateurs de téléphonie mobile Orange France et Bouygues Télécom, disposant d'une licence d'exploitation au titre d'un réseau radiotéléphonique cellulaire numérique, ont été autorisés à implanter leur équipement sur le site du château d'eau de la Victoire.

Des travaux de sécurisation de ces infrastructures ayant été réalisés entre 2011 et juin 2013, il convient de passer deux nouvelles conventions techniques et financières.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie - Urbanisme réunie le 25 juin 2013, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de deux nouvelles conventions avec les opérateurs de téléphonie mobile ORANGE FRANCE et BOUYGUES TELECOM, pour une durée de 7 années, moyennant une redevance annuelle de 6.350 € pour chacun de ces deux occupants.

9. Requalification du cœur de Ville - passation d'avenants n° 1 et 2.

Dans le cadre des travaux de requalification du cœur de ville – phase 1 : Entrée de ville, des travaux supplémentaires ont été effectués et certaines prestations prévues au marché ont été supprimées, nécessitant la passation de deux avenants.

Sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juin 2013 et après examen par sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, le 25 juin 2013, le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 4 contre (*M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre et Lenoble*) et 1 abstention (*Mme Le Lanchon*), à la majorité des suffrages exprimés,

AUTORISE la passation d'avenants n°1 et 2 conclus avec l'entreprise COLAS, Agence LASNON de Brix, mandataire du groupement d'entreprises COLAS, Agence LASNON / CCTP de Valognes / Bouygues Energies et Services de Valognes et AMIOT Espaces Verts de Valognes, pour un montant total de 354.727,43 € HT

10. Réalisation d'un lotissement « résidence Les Miquelets » - passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Résidence Les Miquelets », le Maire souhaite conclure avec les propriétaires des parcelles de terrains concernés sises rue du Balnéaire, une convention de Projet Urbain Partenarial, laquelle a pour objet de définir les modalités de participation et de réalisation des travaux d'aménagements de voirie et d'extension de réseaux.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie - Urbanisme réunie le 25 juin 2013, l'Assemblée communale, par 24 voix pour, 2 voix contre (*M. Beaussaron et Mme Mouchel*) et 3 abstentions (*MM. Besselièvre, Lenoble et Goujon*), à la majorité des suffrages exprimés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de ladite convention.

11. Agrandissement et réaménagement du bâtiment de stockage actuel des serres municipales – dépôt de permis de construire.

Le bâtiment de stockage actuel des serres municipales sises rue Abbé Tollemer, devant être agrandi et modifié afin d'être transformé en local repas, en atelier et en local engrais et phyto, le Conseil Municipal, sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de construire correspondante.

12. Convention de déversement spécial au réseau d'assainissement.

Conformément à l'article L 1331-10 du Code de Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autre que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la Collectivité. Cette autorisation fixe, notamment, selon la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter les effluents pour être reçus.

L'Etablissement industriel SOGEFIBRE, situé 4 rue des Entrepreneurs, dont l'activité concerne la fabrication de produits en béton, bénéficie au titre de l'antériorité d'une autorisation préfectorale datée du 3 décembre 2012, applicable aux installations classées soumises à déclaration.

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation avec la Société SOGEFRIBRE, d'une convention de déversement spécial au réseau d'assainissement pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, par période supplémentaire d'une année civile.

Les paramètres analysés, étant conformes au niveau de la qualité demandée et aux exigences réglementaires de cette activité, la convention se fera sans contrepartie financière.

13. Implantation d'un transformateur rue des Ecoles - convention de mise à disposition d'un terrain.

Dans le cadre de la construction de la Maison des Services, il est nécessaire d'implanter un transformateur électrique. Celui-ci pourrait se situer sur une parcelle de terrain de 26 m² sise rue des Ecoles. Afin de permettre cette implantation, il est proposé de mettre à la disposition d'ERDF cette emprise foncière, consentie à titre gratuit, dans le cadre d'une convention.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 25 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation de cette convention avec ERDF.

14. Validation de la saison culturelle 2013-2014.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 20 juin 2013, l'Assemblée communale, par 25 voix pour et 4 abstentions (*M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre et Lenoble*), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison culturelle 2013-2014
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions nécessaires à la mise en place de ce programme d'actions culturelles.

15. Passation d'une convention de partenariat pour la promotion des Musées.

Dans le cadre de la promotion des Musées de Valognes, des contacts sont établis avec des comités d'entreprises.

Sur avis de sa Commission Culture - Patrimoine, réunie le 20 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention de partenariat avec le comité d'Etablissement de AREVA NC - Etablissement de la Hague, permettant d'accorder à ses adhérents et aux ayants-droits, des tarifs préférentiels pour les entrées aux Musées de Valognes pour l'année 2013.

16. Partenariat culturel avec l'Inspection Académique - subvention de la DRAC pour un jumelage.

La Bibliothèque municipale de Valognes, collaborant régulièrement avec les groupes scolaires, un projet de partenariat culturel a été élaboré avec l'école du Quesnay, pour les élèves du CE2 au CM2.

Ce projet comprend des visites à la bibliothèque, une rencontre avec un auteur de littérature jeunesse, la production d'un écrit sur le thème du voyage, des ateliers de création artistique avec un illustrateur, la rencontre de professionnels du spectacle, la mise en place de Brigades d'Intervention Lectures dans des lieux insolites de Valognes.

Sur avis de sa Commission Culture – Patrimoine, réunie le 20 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de partenariat culturel estimé à 3.487 €,
- **Et SOLLICITE** une subvention auprès de la DRAC au titre du jumelage 2013/2014 avec l'Inspection Académique, à hauteur de 2.500 €.

17. Regroupement des équipements sportifs sur le site du Bourgneuf - construction des vestiaires-sanitaires et du stand de tir - autorisation à donner au Maire pour déposer, dater et signer le permis de construire.

Dans le cadre du regroupement des équipements sportifs sur le site du Bourgneuf, de la construction des vestiaires-sanitaires et du stand de tir, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 5 voix contre (*M. Beaussaron, Mme Mouchel, MM. Besselièvre, Lenoble et Goujon*), à la majorité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de construire correspondante.

18. Match de football Caen / Le Havre prévu le dimanche 14 juillet 2013 - passation d'un protocole d'accord.

Dans le cadre des festivités liées au centenaire du Stade Malherbe de Caen, l'Union des Journalistes de Sport en France – section Normandie a proposé la tenue à Valognes le dimanche 14 juillet 2013 d'un match de football amical entre le Havre Athlétic Club et le Stade Malherbe de Caen.

Afin de définir les modalités d'organisation de cette manifestation sportive, il convient d'établir un protocole d'accord avec l'UJSF.

Après examen par sa Commission Finances – Développement économique, industriel et commercial – Administration générale le 24 juin 2013, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole d'accord correspondant,
- **Et DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention d'un montant de 5.000 € à l'UJSF Normandie

19. Organisation d'une Noce normande – passation de conventions.

Sur proposition de Monsieur Stéphane HENRI DE TOURVILLE, propriétaire de l'Hôtel particulier Poërier de Portbail, la Ville de Valognes et l'Office de Tourisme Intercommunal du Bocage Valognais, se réuniront autour de la reconstitution authentique d'une noce normande 1900 qui aura lieu le samedi 20 juillet 2013.

Après examen par sa Commission Finances – Développement économique, industriel et commercial – Administration générale le 24 juin 2013, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions définissant les modalités d'organisation de cette noce normande
- **Et DONNE SON ACCORD** au versement d'une subvention exceptionnelle de 6.000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal pour l'organisation de cette manifestation.

Valognes, le 2 juillet 2013

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN